



## ARRETE DU MAIRE

**Objet : APPROBATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE DU CAMPING DU PONTET ARD2025-496**

**Le Maire des Contamines-Montjoie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles R125-10 et R125-5 à R125-22,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1, L443-2 à L443-3 et R443-9 à R443-12,

**Vu** le Décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel et technologique prévisible,

**Vu** le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission Consultative Départementale de la sécurité et de l'accessibilité,

**Vu** l'arrêté ministériel du 06 février 1995, fixant le modèle du cahier des prescriptions de sécurité, destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/0078 du 30 septembre 2016, instituant au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Haute-Savoie, une sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019-0099 du 12 juillet 2019 fixant la liste des campings à risques en Haute-Savoie,

**Vu** l'avis favorable émis par la sous-commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravane en date du 12 juin 2025.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le cahier des prescriptions de sécurité du terrain de camping « Le Pontet », joint au présent arrêté, est approuvé. Il fixe les prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation, permettant d'assurer la sécurité des occupants du terrain de camping soumis aux risques majeurs.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'évolution des conditions d'exposition aux risques affectant le terrain, le cahier des prescriptions de sécurité, fera l'objet d'une réactualisation. L'exploitant devra informer sans délai la mairie et la préfecture de toute modification de son terrain de camping affectant la sécurité de celui-ci et sa fréquentation.

**ARTICLE 3 :**

L'exploitant du camping est tenu de réaliser périodiquement des exercices de mises en œuvre du CSP.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le lieu du camping et publié au registre des arrêtés du maire. Le cahier de prescriptions sera tenu à disposition du public, sur le lieu du camping et en mairie.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des services incendie et de secours,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Camping du Pontet

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,  
Le 17 juillet 2025**

**Le Maire,  
François Barbier**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa réception en préfecture.